

DECISION CA001-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu la délibération CA011-2015 du 26 février 2015

Objet de la décision

Tarifs du SUAPS

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les tarifs du SUAPS concernant les conditions d'accès pour participer aux stages au SUAPS.

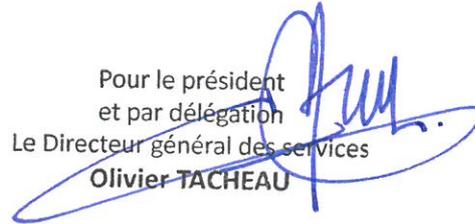
Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 6 janvier 2016

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **13 janvier 2016**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
05/11/2015	SUAPS	
Désignation	Montant	Centre financier
Conditions d'accès pour participer aux stages au SUAPS : Conditions d'inscription : être inscrit au SUAPS Droit sportif : 5 € par journée	2 000,00 €	912 10